

Arrêté n°2024/DD79-003 du **09 AVR. 2024**

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à
l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des
familles, pour le département des Deux-Sèvres

La Préfète des Deux-Sèvres,
Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental portant élection de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° 015 du 16 octobre 2023 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine N°R75-2024-005 le 10 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** la possibilité, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.
- CONSIDERANT** la démission de M. Bruno MARCHAND de son mandat de Personne Qualifiée reçue par courrier en date du 13 décembre 2023 ;
- Sur proposition conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, de la Préfète du département des Deux-Sèvres et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département des Deux-Sèvres, des personnes suivantes :

<i>NOM Prénom</i>	<i>Champ d'intervention</i>	<i>Secteur Géographique</i>	<i>Coordonnées</i>
<i>BACLE Jean-Pierre</i>	<i>Personnes âgées/Personnes handicapées</i>	<i>Département</i>	<i>Tél : 07.87. 10.75.29 Mail : jean-pierre.bacle@wanadoo.fr</i>
Désignation en cours	<i>Personnes âgées/Personnes handicapées</i>	<i>Département</i>	<i>Tél : Mail :</i>
<i>MILCENT Céline</i>	<i>Personnes âgées/Personnes handicapées/Enfance</i>	<i>Département</i>	<i>Tél : 06.31.68.86.94 Mail : celinemilcent79@gmail.com</i>
<i>ROUX Lucette</i>	<i>Personnes âgées/Personnes handicapées</i>	<i>Nord Deux-Sèvres</i>	<i>Tél : 06.11.97.12.50 Mail : rouxlucette@sfr.fr</i>
<i>TALBOT Françoise</i>	<i>Personnes âgées/Personnes handicapées</i>	<i>Département</i>	<i>Tél : 06.82.36.56.66 Mail : talbot_f2@orange.fr</i>

Article 2 : L'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département des Deux-Sèvres antérieur au présent arrêté est abrogé.

Article 3 : En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de leur intervention, les personnes qualifiées informent le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elles peuvent être amenées à suggérer, et des démarches qu'elles ont entreprises.

Les personnes qualifiées rendent compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elles peuvent également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 4: Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie ou au sein desquels elles exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La liste des personnes qualifiées sera diffusée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département, qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, et sera annexée au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La Préfète du département des Deux-Sèvres, la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département et sur le site internet du département des Deux-Sèvres et notifié aux personnes qualifiées.

A Niort le 09 AVR. 2024

La Présidente du Conseil
Départemental des Deux-Sèvres

La Présidente du
Conseil départemental
des Deux-Sèvres

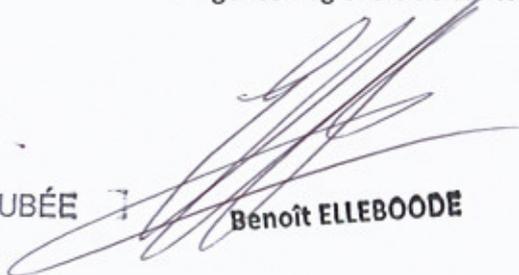
Coralie DENOUES

La Préfète



Emmanuelle DUBÉE

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé



Benoît ELLEBOODE